

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
29 octobre 2007

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2007, à 15 heures

Président : M. Wolfe (Jamaïque)
 puis : M. Gibbons (Vice-Président)..... (Irlande)

SommairePoint 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/62/36, A/62/369 et A/62/464)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/62/183, A/62/207, A/62/212, A/62/214, A/62/218, A/62/222, A/62/225, A/62/227, A/62/254, A/62/255, A/62/265, A/62/280, A/62/286, A/62/287, A/62/288, A/62/289, A/62/293, A/62/298, A/62/317 et A/62/304)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/62/213, A/62/223, A/62/263, A/62/275, A/62/313 A/62/318, A/62/354 et A/62/498)

1. **M. Dugard** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), présentant son rapport (A/62/275), déclare que depuis sa publication, le 17 août 2007, la situation des droits de l'homme s'est encore détériorée dans les territoires palestiniens occupés. La bande de Gaza demeure une société emprisonnée du fait de la fermeture totale des principaux points de passage et ce sont maintenant 80 % de la population qui y vivent sous le seuil de pauvreté. Israël refusant de reconnaître que la bande de Gaza est un territoire occupé, les banques israéliennes ont cessé de traiter avec les banques s'y trouvant, ce qui est lourd de conséquences pour ses habitants, qui utilisent le shekel. Quelque amélioration a pu être constatée en Cisjordanie à certains égards, depuis que le Hamas a pris le pouvoir à Gaza (libération de presque 350 prisonniers palestiniens, déblocage de recettes fiscales dues à l'Autorité palestinienne, assouplissement des restrictions concernant les déplacements dans la vallée du Jourdain et octroi de 3 500 permis de résidence à des Palestiniens) mais la situation, notamment humanitaire, continue aussi de s'y détériorer (augmentation du nombre de points de contrôle et de barrages routiers (571 actuellement), des incursions militaires et des arrestations, assassinats de militants, poursuite de la construction du mur (dont il est question de revoir le tracé, dans la zone d'Hébron, ce qui amènera le pourcentage des terres palestiniennes situées dans la zone d'accès réglementé à 13 % et non

plus 10,2 %, comme indiqué dans le rapport) et de la considérable expansion des colonies de peuplement, où de nouveaux logements ne cessent d'être construits ou encore confiscation de terres). Le problème des prisonniers est par ailleurs plus actuel que jamais : le nombre de Palestiniens dans les prisons israéliennes s'élève maintenant à 11 000 environ.

2. Après avoir ainsi fait le bilan de la situation depuis la publication de son rapport, le Rapporteur spécial rappelle les conclusions de ce document concernant trois grands points : le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, gravement menacé par la dispute entre le Fatah et le Hamas, les conséquences de 40 ans d'occupation des territoires palestiniens, à propos desquelles il préconise un nouvel avis consultatif de la Cour internationale de Justice; et le rôle de l'ONU dans la protection des droits de l'homme dans ces mêmes territoires. À ce sujet, le Rapporteur spécial émet des doutes sur le rôle du Quatuor, qui fait rapport au Conseil de sécurité, alors qu'il n'a pas été créé en vertu d'une résolution de ce dernier ou de l'Assemblée générale.

3. Ayant constaté que, guidé par la volonté politique de son membre le plus puissant, le Quatuor se préoccupe peu des droits de l'homme des Palestiniens, le Rapporteur spécial se demande s'il est réellement dans l'intérêt de l'ONU, chargée de protéger ces droits, de continuer à en faire partie. Le Rapporteur spécial préconise que cette question fasse l'objet d'un débat approfondi entre toutes les parties prenantes de l'ONU : s'il ne peut persuader le Quatuor d'adopter une approche impartiale du conflit entre Israël et le peuple palestinien, tenant dûment compte des droits fondamentaux des Palestiniens, il suggère au Secrétaire général d'envisager que l'ONU se retire de cette instance.

4. **M. Mansour** (observateur de la Palestine) remercie le Rapporteur spécial de la part du peuple et des dirigeants palestiniens pour la franchise de son rapport et sa sincérité et sa description de la réalité, qui risquent malheureusement de l'exposer à de nombreuses critiques. Il l'assure de la coopération des Palestiniens dans la poursuite de sa tâche.

5. **M^{me} Schonmann** (Israël) conteste l'objectivité et l'impartialité du rapport du Rapporteur spécial en des termes vigoureux. Elle estime que c'est la nature même du mandat du Rapporteur spécial, inchangé depuis 1993, qui pose problème dans la mesure où il consiste

à lui demander d'analyser les violations des droits de l'homme supposément commises par Israël sans étudier celles que commettent les Palestiniens. Selon elle, le rapport est caricatural; il présente une vue très simpliste de la situation et se caractérise par un certain nombre d'inexactitudes factuelles et juridiques, de déformations de la réalité et une terminologie tendancieuse (il y est, par exemple, fait mention de l'« arrestation » du caporal israélien Gilad Shalit). L'intervenante signale également que le Rapporteur y cite abondamment des données établies en 2006 par l'organisation non gouvernementale « Peace Now » concernant la propriété foncière en Cisjordanie, sans tenir compte du fait que l'organisation elle-même a retiré son rapport parce qu'il comportait des erreurs factuelles.

6. Au-delà des erreurs factuelles figurant dans le rapport, la représentante d'Israël déclare que le Rapporteur s'écarte de la doctrine de l'ONU qui condamne catégoriquement les actes de terrorisme, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils sont commis, et qu'en affirmant que la notion de terrorisme est relative, il fait preuve d'un aveuglement délibéré face au terrorisme et à son apologie par certains groupes palestiniens. Le Rapporteur avance des arguments qui légitiment les actes de terrorisme contre les civils et comparent les actes des terroristes palestiniens à ceux des membres de la résistance, dans d'autres contextes historiques. À propos du droit à l'autodétermination, la représentante d'Israël signale qu'un bref examen de la Charte du Hamas, qui prône l'anéantissement d'Israël, devrait permettre de mettre à jour l'absence de toute relativité de ce texte; il ne faut donc pas s'étonner qu'un porte-parole du Hamas ait accueilli très positivement le dernier rapport du Rapporteur spécial.

7. En conclusion, la représentante d'Israël souligne que le rapport du Rapporteur spécial porte un coup aux préparatifs des pourparlers de paix en cours, en présentant une vision qui vise à saper les principes humanitaires de base, y compris celui de l'autodéfense, et qu'il représente un recul en matière de protection des droits de l'homme non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau mondial.

8. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (observatrice de la Palestine), soulevant une question d'ordre, s'élève contre la longueur de l'intervention de la représentante d'Israël qu'elle juge inacceptable.

9. **M^{me} Mtshali** (Afrique du Sud) déclare que les Palestiniens ont droit à l'autodétermination, principe consacré dans la Charte des Nations Unies. La question de Palestine, à l'ordre du jour depuis plus de 60 ans, reste à ce jour sans solution. L'Afrique du Sud est très préoccupée par le fait qu'Israël continue d'occuper le territoire palestinien et rappelle que toute solution au conflit passe nécessairement par la création d'un État indépendant de Palestine, ayant pour capitale Jérusalem-Est et vivant côte à côte avec Israël, les deux États bénéficiant de frontières sûres et internationalement reconnues. La représentante de l'Afrique du Sud demande au Rapporteur spécial quel devrait être le rôle joué par l'ONU, dans le cadre du Quatuor, concernant les violations des droits de l'homme, et comment l'ONU pourrait prouver de plus d'efficacité pour assurer l'autodétermination des Palestiniens et la création d'un État indépendant, étant donné que, selon lui, le Quatuor ne représente pas la voix de la majorité des États Membres de l'ONU. Deuxièmement, elle lui demande s'il faudrait demander un nouvel avis consultatif à la Cour internationale de Justice concernant les conséquences juridiques de la poursuite de l'occupation; troisièmement, concernant le sort préoccupant des prisonniers palestiniens en Israël, elle souhaite savoir quelle est, selon lui, la marche à suivre par la communauté internationale pour améliorer cette situation et faire en sorte qu'Israël, puissance occupante, respecte la quatrième Convention de Genève.

10. **M. Queiros** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare qu'Israël et l'Autorité palestinienne doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales établies sur le plan international. Il demande quelles sont, pour le Rapporteur spécial, les mesures que les deux parties devraient prendre dans les meilleurs délais pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et ce que peut faire la communauté internationale pour améliorer la situation. Partageant l'avis du Rapporteur spécial sur les conséquences négatives, pour la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, de la séparation politique qui s'est produite en juin 2007 entre Gaza et la Cisjordanie, due à l'arrivée au pouvoir du Hamas à Gaza, il rappelle que l'Union européenne est opposée à la division des territoires palestiniens et préoccupée par le fait que la situation des droits de l'homme continue de se détériorer à Gaza, où l'Union fournit toujours une aide humanitaire à la population. Il demande au

Rapporteur son avis sur ce que la communauté internationale doit faire, à son sens, pour promouvoir la réconciliation nationale, renforcer les institutions palestiniennes à Gaza et y améliorer la situation humanitaire. Concernant le nombre important de morts depuis la prise du pouvoir par le Hamas à Gaza, l'orateur souhaite aussi connaître le point de vue du Rapporteur spécial sur les moyens qu'il faudrait employer pour y combattre l'impunité. À propos de l'amélioration de la situation en Cisjordanie depuis que le Hamas a pris le pouvoir à Gaza, le représentant du Portugal souhaite savoir si le Rapporteur spécial dispose d'informations complémentaires sur d'autres mesures prises pour améliorer la situation.

11. **M. Al-Saif** (Koweït) déclare qu'il a pris note avec regret et inquiétude du bilan établi par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Il connaît les moyens préconisés par le Rapporteur pour mettre fin à l'occupation du territoire palestinien par Israël, outre la proposition de demander un autre avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

12. **M. Edrees** (Égypte) déclare que la question des droits de l'homme est essentielle et transversale et qu'elle ne peut être isolée du reste de la question de Palestine. Il souligne également que les droits de l'homme sont consacrés pas les normes internationales et qu'il ne peut y avoir de compromis quant à leur application. Il se félicite du fait que le Rapporteur rappelle les termes du rapport d'Alvaro de Soto sur le rôle du Quatuor et exprime le souhait que l'ONU y joue un rôle plus actif. Il exprime l'inquiétude de son pays face aux informations figurant dans le rapport concernant l'expansion des colonies israéliennes, qui sont illégales et menacent l'avènement d'une paix durable, et aimerait en savoir plus sur les conséquences politiques de la situation créée par ces implantations.

13. **M. Al-Shami** (Yémen) estime que le Rapporteur a fait preuve de courage en exposant de la sorte dans son rapport les violations des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés depuis 1967 et espère que ses conclusions seront appliquées.

14. **M. Abdeen** (Soudan) indique que le rapport décrit objectivement la situation dans les territoires occupés et lui demande d'indiquer les moyens permettant à l'Organisation des Nations Unies d'obliger Israël à appliquer les résolutions concernant

les droits de l'homme des Palestiniens, en particulier, et la question palestinienne, en général.

15. **M. Dugard** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) estime que le terme terrorisme est tout à fait relatif. Deux personnes accusées d'activités terroristes sont devenues par la suite premiers ministres en Israël. Le terrorisme doit être condamné au plan moral et juridique, mais il ne faut pas s'y attacher de manière excessive au risque de perdre de vue les véritables questions.

16. En réponse à l'Afrique du Sud, il note que les Accords d'Oslo n'ont pas répondu aux attentes des Palestiniens, car ils n'ont pas tenu compte de la question des droits de l'homme du peuple palestinien. Le Quatuor devrait mettre davantage l'accent sur les droits de l'homme. Par ailleurs, demander un autre avis consultatif à la Cour internationale de Justice pourrait permettre de préciser si Israël occupe toujours Gaza et de mieux cerner les aspects juridiques de l'occupation prolongée des territoires palestiniens. En ce qui concerne les prisonniers palestiniens, selon le droit humanitaire, ils devraient être détenus dans les territoires occupés et non en Israël. Le Gouvernement israélien doit donc respecter les obligations qui lui incombent à cet égard.

17. Répondant à l'intervention du Portugal, le Rapporteur souligne que pour que les droits de l'homme soient respectés dans les territoires, il faut d'urgence régler le problème du mur de séparation, de la multiplication des points de contrôle et des postes frontaliers. En ce qui concerne la réconciliation nationale, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de médiateur en essayant de rapprocher les deux parties. La communauté internationale doit se pencher sur les graves accusations de violations des droits de l'homme à Gaza et en Cisjordanie.

18. Répondant au Koweït, l'orateur estime que la Troisième Commission devrait recommander à l'Assemblée générale d'envisager de demander à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'occupation prolongée des territoires palestiniens.

19. En réponse à la délégation égyptienne concernant les colonies de peuplement, l'orateur note que même si le Gouvernement israélien affirme qu'il a gelé les implantations de nouvelles colonies, celles-ci se poursuivent, encouragées et financées par l'État.

20. Répondant au Yémen, le Rapporteur note que le Quatuor peut contribuer à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU en insistant pour que le Gouvernement israélien respecte ses obligations internationales. Cependant, il a trop souvent, dans ses déclarations, critiqué l'Autorité palestinienne et passé sous silence les graves violations des droits de l'homme par Israël.

21. **M. Ramadan** (Liban) approuve les conclusions et recommandations du Rapporteur. Le rapport comporte, certes, des redites, mais elles ne font que rendre compte de la persistance des pratiques israéliennes. L'orateur demande si les assassinats et les violations systématiques peuvent être considérés comme une politique et si le fait pour la majorité silencieuse de fermer les yeux sur ces atteintes aux droits de l'homme l'implique sur le plan juridique.

22. **M. Rees** (États-Unis d'Amérique) fait observer que les États-Unis partagent les préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne les épreuves que traversent les Palestiniens. Il rejette les critiques formulées contre le Quatuor, dont l'ONU fait partie, et qui s'emploie à promouvoir la paix entre Israéliens et Palestiniens en fixant des paramètres normatifs acceptables pour les deux parties. À son avis, il serait irresponsable que l'ONU quitte le Quatuor. Le Rapporteur spécial estime que le Quatuor n'a aucune légitimité, alors que le Conseil de sécurité a plusieurs fois approuvé les efforts qu'il déploie en faveur de la paix.

23. Il est troublant de constater que le Rapporteur spécial traite superficiellement la situation compliquée et illégitime qui prévaut à Gaza où le Hamas est arrivé au pouvoir en recourant à la violence, ce qui n'est pas le cas du Fatah en Cisjordanie. Ces accusations ne peuvent que compliquer davantage une situation déjà bien difficile.

24. Les États-Unis s'emploient depuis longtemps à améliorer les conditions de vie des Palestiniens vivant en Cisjordanie et à Gaza et à créer un État palestinien. Depuis 1993, ils ont accordé plus de 1,7 milliard de dollars au titre de l'aide aux territoires palestiniens pour lutter contre la pauvreté, favoriser l'emploi, améliorer la qualité de l'enseignement, construire des routes et des systèmes d'approvisionnement en eau, créer et équiper des dispensaires et promouvoir la bonne gouvernance. En 2007, ils ont été le plus

important fournisseur d'aide bilatérale aux Palestiniens en leur accordant plus de 204 millions de dollars.

25. Le Gouvernement des États-Unis s'inquiète de ce que le Rapporteur spécial ne fait que brièvement allusion aux actes de terrorisme contre les citoyens israéliens. En fait, il est troublant de constater qu'il justifie le terrorisme dans certains cas. Il ne saura y avoir de paix tant que la violence ne cessera pas. En outre, ses allusions à l'apartheid ne sont pas appropriées. Le Gouvernement des États-Unis regrette la mort de tout innocent, qu'il soit Palestinien ou Israélien, mais il convient de faire la distinction entre les opérations militaires de l'armée israélienne et le ciblage délibéré de civils par les organisations terroristes en Cisjordanie et à Gaza.

26. Il estime qu'un autre avis consultatif de la Cour internationale de Justice serait en contradiction avec les efforts que déploient le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à l'appui du processus de paix. Les États-Unis s'emploient à encourager des pourparlers de paix entre les parties en prévision de la réunion internationale qui doit se tenir avant la fin de l'année en cours. Au moment où des efforts sont faits pour s'acheminer vers une solution, le Rapporteur spécial aurait dû publier un rapport objectif au lieu d'un document entaché de partialité qui ne contribue pas au processus de paix.

27. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) partage les opinions du Rapporteur spécial et salue les efforts qu'il mène personnellement dans le cadre de son mandat car, en tant que Sud-Africain ressortissant d'un pays qui a longtemps pratiqué la discrimination raciale et l'apartheid, il est fort à même de favoriser le dialogue nécessaire pour résoudre le conflit arabo-israélien.

28. **M^{me} Sutikno** (Indonésie) fait observer que cette année, qui marque le quarantième anniversaire de l'occupation des territoires palestiniens, ne doit pas donner lieu à des célébrations. Tant que l'occupation se poursuivra, les Palestiniens seront les principales victimes de cette situation. Elle salue la libération de 225 prisonniers politiques appartenant principalement au Fatah et les mesures d'amnistie pour 178 militants de ce parti, ainsi que le déblocage en faveur du compte de l'Autorité palestinienne de 119 millions de dollars saisis par les Israéliens. Les violations des droits de l'homme ont de graves incidences sur la situation en Cisjordanie. L'oratrice souscrit à la recommandation du

Rapporteur spécial tendant à ce que l'Assemblée demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice dont elle souhaiterait cerner pleinement l'intérêt et voudrait savoir ce que pourrait faire le Rapporteur spécial pour inciter le Quatuor à accorder plus d'attention aux droits de l'homme.

29. **M. Sergiya** (Jamahiriya arabe libyenne) accueille avec satisfaction les conclusions et recommandations du rapport et demande quels sont les nouveaux mécanismes ou mesures qui contribueraient à mettre fin à l'occupation et permettraient aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination, reconnu par l'Organisation des Nations Unies et toutes les organisations internationales.

30. **M. Badji** (Sénégal) estime que le rapport met à nu la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il a le mérite de mettre la communauté internationale devant ses responsabilités en lui demandant de protéger les droits des Palestiniens, de rétablir la justice et de respecter le droit international en dénonçant l'occupation israélienne et en donnant suite à l'avis consultatif. Il espère que la Commission fera suite à ce rapport et que la communauté internationale prendra en compte les recommandations du Rapporteur spécial.

31. **M^{me} Medal** (Nicaragua) accueille favorablement les recommandations figurant dans le rapport, qui sont fort pertinentes, surtout en ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Elle estime qu'il faut permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et mettre fin aux violations dont il est victime.

32. **M. Ferrer** (Cuba) fait remarquer que le Gouvernement cubain a toujours soutenu la cause du peuple palestinien. La délégation cubaine souhaite que le Rapporteur spécial donne plus de précisions sur les effets de la construction du mur de séparation sur l'exercice des droits fondamentaux des Palestiniens.

33. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de la Palestine) estime que le Rapporteur spécial s'appuie, comme d'autres entités internationales, sur le droit international, le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme pour examiner la situation en Palestine. Le rapport détaillé et factuel présenté montre bien que Gouvernement israélien viole les droits de l'homme des Palestiniens. Il s'agit maintenant de savoir ce que peut faire la communauté

internationale, notamment le Conseil de sécurité et la société civile, pour mettre un terme à cette situation.

34. **M. Dugard** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) fait observer que l'avis consultatif de 2004 ne portait que sur la légalité ou l'illégalité du mur de séparation en Palestine. Il faut se pencher sur tous les aspects de l'occupation, et notamment l'implantation de colonies de peuplement, contraire aux obligations qui incombent à Israël. Le Rapporteur note que l'avis consultatif pourrait légitimer l'action de l'ONU.

35. Répondant à l'Indonésie, il répète que le Quatuor néglige la question des droits de l'homme.

36. En réponse à la Jamahiriya arabe libyenne, il note que tout règlement pacifique de la question palestinienne devra tenir compte des droits de l'homme.

37. Répondant à l'Observatrice de la Palestine, il estime que les États devraient jouer un rôle de dynamisation, tout comme la société civile, et que le Quatuor devrait accorder davantage d'attention aux droits de l'homme.

38. En réponse aux États-Unis, il note que ce pays a imposé sa volonté aux autres membres du Quatuor qui étaient disposés à respecter l'avis consultatif. En ce qui concerne le terrorisme, il ne nie pas l'importance de la question, mais estime qu'elle pourrait faire diversion. Il estime que le mur de séparation, qui serait nécessaire pour la sécurité d'Israël, sert plutôt à entourer les colonies de peuplement. Enfin, s'il est politiquement incorrect d'assimiler à l'apartheid certaines pratiques israéliennes dans les territoires, il faut reconnaître que nombre de pratiques israéliennes à Gaza et en Cisjordanie sont discriminatoires à l'égard des Palestiniens.

39. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/62/223), précise qu'il n'a pas pu se rendre au Myanmar depuis novembre 2003 mais qu'il a continué de suivre de près les événements qui y ont eu lieu. Ainsi qu'il l'avait fait par le passé, il a communiqué son dernier rapport à la Mission permanente du Myanmar à Genève, dont plusieurs suggestions ont été prises en compte dans ses travaux.

40. Le Rapporteur rappelle que, depuis la publication de son rapport, des événements tragiques ont eu lieu

dans ce pays. Le 15 août 2007, le Gouvernement du Myanmar a décidé d'augmenter considérablement le prix de l'essence, ce qui a conduit la population, dont le niveau de vie se détériore gravement depuis des années, à protester pacifiquement. Du 18 au 30 septembre, d'importantes manifestations ont été organisées par des moines, avec la participation du mouvement étudiant Génération 88, de parlementaires, de membres de minorités religieuses et de citoyens ordinaires, notamment des femmes et des enfants. Du 26 au 28 septembre, les forces de sécurité ont réprimé ces manifestations pacifiques en faisant un usage excessif de la force, tuant et blessant gravement un certain nombre de manifestants et procédant à de nombreuses arrestations. Beaucoup de ces manifestants n'auraient pas été libérés et le Rapporteur continue de recevoir des informations inquiétantes faisant état de décès de détenus et de disparitions. Il est par ailleurs très préoccupé par la présence de services de répression non officiels et de groupes armés non étatiques aux côtés des forces de sécurité.

41. Le Rapporteur note qu'il s'est associé aux autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour lancer un appel aux autorités du Myanmar afin qu'elles libèrent immédiatement et sans conditions les détenus et les prisonniers politiques, y compris la Secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), Daw Aung Sang Suu Kyi, en détention ou résidence surveillée depuis 12 ans. Il se félicite toutefois de la nomination d'un responsable de la liaison avec cette dernière et espère qu'un dialogue sera entamé au plus vite.

42. Le Rapporteur spécial déclare que les pays de la région ont un rôle de tout premier ordre à jouer dans l'action menée en faveur de la démocratie et des principes du droit mais qu'il faut d'urgence coordonner les différentes approches adoptées par les États Membres. Il propose d'entamer avec le Gouvernement du Myanmar un dialogue stratégique visant à réconcilier l'armée avec la population et se félicite des marques de préoccupation d'importants acteurs internationaux et régionaux, tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Conseil de sécurité de l'ONU.

43. Le Rapporteur se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait autorisé Ibrahim Gambari, Conseiller spécial du Secrétaire général, à se rendre dans le pays et l'appelle à continuer de coopérer avec ce dernier. Il rappelle par ailleurs que par sa résolution S-5/1, le

Conseil des droits de l'homme l'a notamment prié d'évaluer la situation des droits de l'homme au Myanmar, au besoin en demandant à effectuer d'urgence une visite dans ce pays, et se félicite que le Gouvernement du Myanmar l'ait tout récemment autorisé à ce faire. Cette visite devrait lui permettre de recueillir des informations, des témoignages et des données et à vérifier le bien-fondé des allégations relatives à la persistance des violations des droits de l'homme au Myanmar.

44. Depuis la récente vague de répression, le Rapporteur spécial a reçu de nombreux témoignages alarmants concernant les détenus et les conditions de détention ainsi que sur des raids nocturnes menés pendant le couvre-feu. Des jugements et des condamnations auraient également été prononcés par des tribunaux d'exception. Il est difficile à ce stade d'établir avec certitude le nombre de personnes tuées, arrêtées ou se trouvant encore en détention, les chiffres fournis par les autorités étant probablement en deçà de la réalité.

45. En application des dispositions de la résolution S-5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial demande instamment aux autorités du Myanmar d'assurer l'intégrité physique et psychologique de tous les détenus; de donner les informations nécessaires à la localisation des individus, en particulier, les personnes disparues; de permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et autres organismes humanitaires d'avoir accès à tous les détenus; de prendre des mesures en vue de la libération sans conditions de ces derniers; d'amnistier les personnes déjà condamnées et d'abandonner les poursuites en cours; de procéder à des enquêtes indépendantes et approfondies sur les meurtres et les disparitions forcées; de sanctionner les coupables; d'engager un dialogue constructif avec le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales; de prendre des mesures pour atténuer les problèmes économiques de la grande majorité de la population et de lancer des réformes constructives.

46. Il importe de noter que la persécution des membres de l'opposition et des défenseurs des droits de l'homme montre que malgré la mise au point par la Convention nationale, le 3 septembre 2007, des principes d'une nouvelle constitution, de nombreux obstacles à un véritable processus de transition se dressent encore. L'arrestation et la détention de plusieurs dirigeants politiques ou les restrictions graves et persistantes à l'exercice des libertés fondamentales

ne peuvent que nuire à la stabilité du Myanmar. La transition politique restera lettre morte tant qu'il ne sera pas permis aux citoyens ordinaires d'exprimer leur opinion et leur désaccord de manière pacifique et publique.

47. La détérioration constante de la situation économique et sociale et le conflit caché qui a décimé des générations de groupes minoritaires, dont les Karens et les Shan, constituent également des obstacles majeurs.

48. Il est en outre à déplorer que, pour savoir ce qui se passe véritablement dans leur pays et le reste du monde, les citoyens du Myanmar soient obligés de s'en remettre à des sources d'information interdites par les autorités nationales, que l'Internet soit censuré et que les services de messagerie électronique se voient imposer des restrictions.

49. **M. U Thaung Tun** (Myanmar) rend hommage au rapport présenté par M. Pinheiro en sa qualité d'expert indépendant chargé de conduire l'étude approfondie des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants. Il estime en revanche que son rapport sur le Myanmar (A/62/223) manque considérablement d'objectivité. Notant que le Rapporteur spécial a l'honnêteté d'indiquer au paragraphe 62 de ce rapport qu'il n'a pas pu évaluer l'exactitude des affirmations faites faute d'avoir été invité à se rendre dans le pays depuis plusieurs années, l'orateur ajoute que des allégations non prouvées n'ont pas leur place dans le rapport d'un rapporteur spécial qui connaît la situation complexe du pays et peut obtenir des informations fiables de diverses sources.

50. L'intervenant rappelle que le Rapporteur spécial a effectué six visites au Myanmar au cours desquelles les autorités de ce pays ont pleinement coopéré avec lui, lui ont permis de sillonner le pays pour observer par lui-même les changements concrets intervenus jusque dans des zones isolées grâce au rétablissement de la paix et de la sécurité, de rencontrer les dirigeants du pays et des représentants des partis de l'opposition et de groupes armés revenus dans la légalité et de visiter des prisons, où il a pu s'entretenir avec des détenus.

51. L'intervenant déclare que la coopération avec l'ONU étant l'une des pierres angulaires de la politique étrangère de son pays, le Myanmar a indiqué qu'il était prêt à recevoir de nouveau le Rapporteur spécial au mois de novembre et accepté que le Conseiller spécial du Secrétaire général, Ibrahim Gambari, se rende dans

le pays au cours de ce même mois. Plusieurs autres hauts responsables d'organismes des Nations Unies se sont par ailleurs déjà rendus au Myanmar et l'équipe de pays des Nations Unies est à même de fournir des rapports équilibrés et objectifs sur la situation dans ce pays.

52. Revenant sur l'actualité des mois et semaines précédents, l'orateur déclare que la question du Myanmar est chargée d'émotions mais qu'il faut que la communauté internationale se hisse au-dessus de la mêlée pour voir la réalité. Il souligne que les manifestations pacifiques ont été « souillées » par des militants politiques et des agitateurs mais que le Gouvernement a fait preuve de retenue. La situation ne se serait pas envenimée si des opportunistes politiques n'avaient pas commis des actes subversifs avec des appuis extérieurs. Un parti a même, en collusion avec des ambassades occidentales, diffusé des informations malveillantes.

53. Une situation normale prévaut à nouveau dans le pays et le couvre-feu imposé dans les zones urbaines a été entièrement levé. Après la visite de M. Gambari, du 29 septembre au 2 octobre 2007, le Gouvernement a chargé un ministre d'assurer la liaison avec Daw Aung San Suu Kyi, un comité de 54 personnes s'est vu confier la tâche de rédiger une nouvelle constitution, le Conseiller spécial et le Rapporteur spécial ont été invités à se rendre au Myanmar en novembre 2007 et 2 677 manifestants, qui avaient été brièvement détenus en vue d'être interrogés, ont été libérés. D'autres détenus doivent être libérés.

54. L'intervenant se félicite que le Rapporteur spécial ait reconnu que des changements importants avaient eu lieu dans le pays mais regrette qu'il mette en doute la viabilité des travaux de la Convention nationale, qui ont pourtant été menés à terme. Seuls le Gouvernement et le peuple du Myanmar peuvent forger leur propre destinée.

55. L'orateur ne peut réfuter toutes les allégations non fondées figurant dans le rapport mais il ne peut ignorer les informations faisant état de violations des droits de l'homme, en particulier de sévices sexuels et de recrutement d'enfants soldats. Il réaffirme que le Gouvernement du Myanmar n'a pas pour politique de recruter des soldats mineurs et qu'un plan de lutte contre le recrutement d'enfants soldats est en place, comme l'a confirmé la Représentante spéciale du

Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

56. Lorsqu'au mois de novembre, le Rapporteur spécial se rendra au Myanmar pour la septième fois, sur l'invitation de ce pays, il bénéficiera de la pleine coopération du Gouvernement du Myanmar dans l'accomplissement de son importante mission. Le Myanmar espère que, dans le rapport qui sera présenté à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial pourra ainsi décrire l'évolution de la situation et formuler des recommandations justes et pragmatiques.

57. **M^{me} Martins** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, déclare que la situation au Myanmar a évolué depuis le rapport précédent mais pas dans la bonne direction. Très préoccupée, l'Union européenne prie le Myanmar de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies, en particulier avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. L'oratrice se demande quel est l'état d'avancement des préparatifs de la visite que celui-ci va effectuer, quelle sera la date exacte de cette visite et quels en seront les principaux objectifs. Dans son rapport, le Rapporteur spécial préconise une solution permettant de régler d'urgence – et avec pragmatisme – le problème des prisonniers politiques.

58. L'intervenante souhaite savoir si le Gouvernement du Myanmar a donné suite à cette proposition, si des informations à jour relatives au nombre total de prisonniers après l'arrestation de nombreux manifestants pacifiques ont été communiquées et comment le Rapporteur spécial tiendra compte de ces nouvelles détentions dans la solution préconisée.

59. Les femmes du Myanmar ont subi des violations graves et répétées de leurs droits, notamment des sévices sexuels dans le cadre de conflits armés et d'opérations militaires et actes de discrimination. En outre, elles souffrent considérablement de la détérioration de la situation économique et sociale dans le pays. Notant que, dans son rapport, le Rapporteur spécial a recommandé au Myanmar de donner suite aux recommandations et aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'oratrice demande quelles mesures supplémentaires devraient être prises afin de faciliter la réalisation des droits fondamentaux des femmes dans ce pays.

60. **M. Poniowski** (France) s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Portugal au nom de l'Union européenne et marque à nouveau la solidarité de la France avec le peuple birman dans sa lutte pacifique pour les droits de l'homme et la démocratie. Il note que la brutalité avec laquelle le régime a réprimé son propre peuple a horrifié tout un chacun et que si le nombre de morts et de blessés reste inconnu, il est probablement beaucoup plus élevé que celui avancé par les autorités.

61. Il remercie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar du travail qu'il effectue depuis plusieurs années afin de parvenir à une amélioration concrète de la situation des droits de l'homme dans le pays et des informations qu'il vient de fournir à la Commission et souligne l'urgente nécessité d'une réponse concrète des autorités aux demandes exprimées par le Conseil de sécurité le 11 octobre, sur le fondement notamment des conclusions de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme du 2 octobre. Il juge encourageant que Rangoon ait autorisé le Rapporteur spécial, le CICR et le Conseiller spécial du Secrétaire général à se rendre sur place. Il est en effet essentiel de maintenir la pression internationale sur le régime, afin que celui-ci mette fin à la répression et engage un dialogue politique véritable avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment Daw Aung Sang Suu Kyi, qui doit être libre de ses mouvements.

62. La France espère que le Rapporteur spécial bénéficiera de toute la coopération nécessaire et d'une totale liberté de mouvement et pourra rencontrer des représentants de la société civile, y compris des prisonniers politiques et des défenseurs des droits de l'homme. Elle demande que soient libérés d'urgence tous les détenus politiques et que soient levées toutes les restrictions imposées à l'exercice pacifique des libertés fondamentales et restera mobilisée.

63. Notant pour conclure que le Rapporteur a insisté, dans son rapport, sur la nécessité de fournir une assistance technique internationale au pays concerné, l'orateur se demande s'il ne serait pas très utile que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme contribue, en coopération avec les autorités birmanes, à la définition de cette assistance. Il demande comment la France peut aider le Rapporteur spécial après son déplacement dans le pays en question. Il demande également ce que le Rapporteur attend des États Membres pour permettre au pays de s'engager dans les meilleurs délais sur la

voie de la démocratisation, qui est, à terme, la seule issue possible.

64. **M. U Thaung Tun** (Myanmar), soulevant une question d'ordre, demande au Président de prier les orateurs d'utiliser le nom officiel de son pays dans leurs déclarations. Le thème du débat en cours étant les droits de l'homme, il convient de respecter le droit de chaque État Membre de choisir le nom par lequel il souhaite être désigné.

65. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) remercie le Rapporteur spécial d'avoir trouvé les mots justes pour décrire une situation qui préoccupe la communauté internationale à plus d'un titre. Les images qui proviennent du Myanmar sont préoccupantes, et témoignent d'une situation tragique qui doit être améliorée. La Guinée-Bissau espère que les mesures urgentes attendues par la communauté internationale seront prises dans les semaines à venir.

66. L'orateur souligne que la Troisième Commission n'est pas un tribunal mais qu'elle attend du Gouvernement du Myanmar, comme de n'importe quel autre gouvernement, qu'il puisse répondre à l'appel de son peuple et respecter la liberté d'expression, droit fondamental reconnu dans la Constitution du pays.

67. **M. Vigny** (Suisse) remercie et félicite le Rapporteur spécial, dont le mandat est incontournable et doit être soutenu. Il espère que les autorités de Rangoon coopéreront avec lui lors de sa prochaine visite.

68. Rappelant les nombreuses arrestations qui ont eu lieu à la suite des dernières manifestations et les informations faisant état des conditions de détention déplorables et des mauvais traitements infligés aux personnes en détention préventive au Myanmar, la Suisse souhaite savoir quelles mesures le Rapporteur spécial proposera aux autorités du pays en la matière lors de sa prochaine visite.

69. **M^{me} Lowe** (Nouvelle-Zélande) remercie le Rapporteur spécial pour son rapport et les nouvelles informations qu'il vient de présenter. Elle fait observer que la Nouvelle-Zélande a coparrainé la résolution du Conseil des droits de l'homme demandant la tenue d'une session extraordinaire sur le Myanmar et appuyé les dispositions de la résolution adoptée à l'issue de la session extraordinaire, priant le Rapporteur spécial de se rendre au Myanmar et de faire rapport au Conseil à sa prochaine session.

70. L'oratrice, prenant note du fait que le Myanmar a autorisé le Rapporteur et le Conseiller spécial du Secrétaire général, Ibrahim Gambari, à effectuer des visites sur le terrain, espère que cette décision est le signe de la volonté du Gouvernement du Myanmar de coopérer avec la communauté internationale. Elle rappelle que, dans son rapport, Ibrahim Gambari a formulé des recommandations précises à l'intention du Gouvernement du Myanmar afin de mettre un terme aux tensions et aux graves et flagrantes violations des droits de l'homme dont la population est victime.

71. **M. Shinyo** (Japon) remercie le Rapporteur spécial de l'exposé qu'il vient de présenter et des efforts qu'il n'a cessé de déployer dans l'exercice de son mandat et appuie sa mission et ses activités. Il se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait autorisé le Rapporteur spécial à effectuer une visite dans ce pays et suivra de près le déroulement de cette mission.

72. L'orateur déplore vivement que le Gouvernement du Myanmar ait choisi d'utiliser la force contre des manifestants pacifiques, provoquant notamment la mort d'un citoyen japonais. Il espère que le Myanmar acceptera et appliquera de bonne foi les dispositions de la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme lors de sa session extraordinaire, le 2 octobre, et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 11 octobre.

73. L'intervenant demande au Rapporteur spécial quels ont été les effets sur la situation des droits de l'homme et la démocratisation au Myanmar des travaux de la Convention nationale concernant la rédaction d'une nouvelle constitution, conclus en septembre 2007, et des mesures prises par le Gouvernement du Myanmar contre des manifestants pacifiques. Tout en reconnaissant que les droits de l'homme sont indivisibles et forment un tout, il souhaite savoir sur quelles questions le Rapporteur spécial mettra l'accent lors de sa prochaine visite.

74. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) note que les informations concernant sa prochaine visite au Myanmar sont très récentes et que les dates seront définies avec le Gouvernement du Myanmar et le Secrétaire général.

75. S'agissant du nombre de prisonniers politiques, il ne peut pas donner de chiffre précis mais selon certaines informations, 2 677 personnes détenues au cours de la dernière crise auraient été libérées et

d'autres devraient l'être. Le Rapporteur pense qu'il aura des informations plus précises après sa visite.

76. Pour ce qui est des femmes, il indique que le Gouvernement du Myanmar a présenté un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qu'il est essentiel que les droits des femmes soient protégés par la nouvelle Constitution et que l'assistance humanitaire soit sexospécifique.

77. En réponse aux interventions de la France et de la Suisse concernant les conditions de détention, il signale que des visites que le CICR effectue depuis des années déjà bénéficient tant au Gouvernement qu'aux détenus et que les contacts entre le Gouvernement et le Comité sont constructifs. Il espère que le CICR pourra reprendre ses visites aux prisonniers de conscience. Il indique à l'intention de la France qui se demandait sous quelle forme apporter son aide que la meilleure façon de procéder, pour elle comme pour les autres membres du Conseil de sécurité, était de continuer à faire ce qui avait été fait au cours des 10 mois précédents, de manière à faciliter le processus de transition au Myanmar.

78. Répondant au représentant de la Guinée-Bissau, il espère que le Gouvernement du Myanmar reconnaîtra bientôt que les libertés d'expression et d'association sont essentielles pour la transition vers la démocratie.

79. En réponse à l'intervention de la Nouvelle-Zélande, il fait observer qu'il ne fait que commencer ses préparatifs pour sa visite au Myanmar en collaboration avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, différents collègues et les autorités du Myanmar. Il a précédemment bénéficié de la pleine coopération de ces dernières.

80. Répondant au représentant du Japon, il dit que le but de ses visites est très précis. Il veut pouvoir offrir au Conseil des droits de l'homme une image nette, objective et détaillée de la crise après avoir entendu tant les protestataires que le Gouvernement.

81. Les rapports qu'il établit tiennent toujours davantage compte des vues du Gouvernement quand il peut se rendre sur place. Il précise qu'il ne condamne pas les travaux de la Convention nationale, mais qu'à l'instar du Secrétaire général et de son prédécesseur, il estime que davantage de points de vue doivent y être intégrés. Il ajoute enfin qu'il a cru comprendre qu'en

chinois le mot crise signifiait possibilité et qu'il est en effet persuadé que toute crise constitue une possibilité.

82. **M^{me} Patscher** (Allemagne), ajoutant sa voix à celle du Portugal au nom de l'Union européenne, note que le rapport du Rapporteur spécial mentionne les libertés de la presse, d'expression, de réunion et d'association. Compte tenu du fait que tant le peuple du Myanmar que la communauté internationale tirent leurs informations sur la situation dans le pays de sources interdites par les autorités, elle voudrait savoir ce qu'il est possible de faire pour permettre aux habitants du Myanmar d'avoir accès à ces moyens de communication et faire en sorte que les autorités cessent de les censurer et de les interdire. Faisant observer que le travail forcé prévalait encore, elle souhaiterait également obtenir des renseignements sur la collaboration à ce sujet entre l'OIT et les autorités du Myanmar et le nombre de plaintes ayant abouti.

83. **M^{me} Yarlett** (Australie) se félicite de la prochaine visite du Rapporteur au Myanmar et demande instamment au Gouvernement de lui apporter sa pleine coopération. Elle se dit atterrée par la répression récente de manifestations pacifiques et préoccupée par l'arrestation de nombreuses personnes. Elle appelle à leur libération et demande comment la communauté internationale peut encourager le Gouvernement à améliorer le traitement des détenus.

84. **M^{me} Mireau** (Canada) se félicite des efforts déployés par le Rapporteur pour s'acquitter de son mandat dans des conditions difficiles et de sa prochaine visite au Myanmar et se demande comment les pays de la région et le reste de la communauté internationale peuvent l'aider.

85. **M. U Thaung Tun** (Myanmar), soulevant une question d'ordre, note qu'il pense que la représentante du Canada se trouvait dans la salle lorsqu'il a demandé que son pays soit appelé par son nom officiel.

86. **M. Rees** (États-Unis d'Amérique) se félicite du rapport présenté, qui donne une idée précise de la répression, de la discrimination, des violations des droits de l'homme et de la brutalité du régime, ainsi que des conséquences de ces facteurs sur les réfugiés et les déplacés. Il note avec satisfaction que les autorités ont autorisé le Rapporteur à se rendre prochainement dans le pays et espère que cela lui permettra d'enquêter sur les violations des droits de l'homme. Il estime que le rôle du Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Gambari, est essentiel à la réconciliation et au

processus de transition. Il voudrait savoir comment ce dernier, dont il espère qu'il pourra retourner dans le pays sans plus attendre, et le Rapporteur spécial coordonnent leurs activités et se soutiennent mutuellement.

87. Estimant que la libération de tous les prisonniers politiques est capitale pour le processus de transition vers la démocratie, il espère que la visite du Rapporteur lui donnera l'occasion d'enquêter sur la situation et de demander la libération des prisonniers et l'accès de l'aide humanitaire. Il se déclare préoccupé par le fait que le Rapporteur a demandé une libération par étapes des détenus qui risque d'encourager les autorités à tarder à agir et voudrait avoir l'opinion du Rapporteur à cet égard.

88. Les États-Unis continueront de collaborer avec la communauté internationale pour faire face à la menace posée par la situation politique actuelle, non seulement pour le peuple, mais aussi pour la paix et la sécurité de la région.

89. **M^{me} Ribeiro Viotti** (Brésil) note que la meilleure façon de protéger les droits de l'homme est de dialoguer et de coopérer. Elle se félicite de la prochaine visite du Rapporteur au Myanmar et espère qu'elle lui permettra de s'acquitter de son mandat et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

90. **M. Ke Yousheng** (Chine) se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait décidé d'inviter le Rapporteur à se rendre dans le pays et espère que cette mission sera couronnée de succès. La Chine suit de près les événements et les efforts déployés par la communauté internationale et le Gouvernement du Myanmar pour améliorer la situation et note que cette dernière a commencé à se normaliser récemment. L'orateur espère que le retour du Conseiller spécial au Myanmar, l'aide de la communauté internationale, la visite du Rapporteur permettront au pays de s'acheminer vers la démocratie mais que c'est au peuple et au Gouvernement du Myanmar qu'il importe en dernier ressort de décider. Il souligne toutefois qu'en chinois, crise ne signifie pas possibilité.

91. **M. Gibbons** (Irlande), Vice-Président, prend la présidence.

92. **M. U Thaung Tun** (Myanmar), soulevant de nouveau une question d'ordre, explique que depuis 1999, son pays s'appelle officiellement le Myanmar.

Les pays voisins l'ont toujours connu sous ce nom. Il ne s'agit pas d'une appellation politique mais d'un terme intégrateur, le pays se composant de plus de 100 nationalités. Le terme Birmanie ne fait allusion qu'au groupe le plus important.

93. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) note qu'il a oublié de préciser que l'un des paragraphes de la résolution du Conseil des droits de l'homme, en date du 2 octobre 2007, encourageait le Gouvernement du Myanmar et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à dialoguer. Il est convaincu que le Haut-Commissaire pourra coopérer.

94. Répondant au Japon sur la question de l'indivisibilité des droits de l'homme, il fait observer qu'à chaque fois que l'on traite des droits civils et politiques, il faut également aborder les droits économiques et sociaux et que la crise récente du Myanmar constitue un bon exemple de ce fait.

95. En réponse à la question de l'Allemagne sur les nouvelles technologies de l'information, il espère pouvoir convaincre le Gouvernement du Myanmar des possibilités qu'offre l'Internet. La transparence est essentielle et l'accès à l'Internet ne peut être interdit pour le bénéfice même des pays. S'agissant du travail forcé, un dialogue constructif est en cours entre l'OIT et le Gouvernement, mais le Rapporteur ne saurait préciser le nombre de plaintes auxquelles il a été donné suite.

96. Répondant à l'Australie, il note qu'il incombe aux autorités d'assurer aux prisonniers politiques de bonnes conditions de détention et répète que les visites du CICR sont les meilleures solutions envisageables tant pour les détenus que pour le Gouvernement.

97. En réponse à l'intervention de la représentante du Canada, il dit que la meilleure façon de faciliter sa tâche est de continuer à faire ce qui est fait actuellement et d'assurer une présence humanitaire internationale sur le terrain afin de donner les moyens aux communautés de se prendre en charge.

98. Répondant au Brésil, il se réjouit de l'invitation de se rendre de nouveau au Myanmar.

99. Il remercie le représentant de la Chine de la tolérance dont il a fait preuve vis-à-vis de sa connaissance du chinois.

100. **M^{me} Abdelhak** (Algérie), exerçant son droit de réponse, note que lorsqu'elle a posé, à la vingt-deuxième séance de la Commission, une question au Haut-Commissaire aux droits de l'homme, elle n'avait aucune intention de politiser la problématique des droits de l'homme, mais voulait simplement se faire préciser, en prenant pour exemples trois rapports susceptibles de constituer des contradictions, ceux concernant le Népal, l'Ouganda et le Sahara occidental, sur quelles bases le Haut-Commissaire décidait de publier et présenter des rapports, afin d'éviter que la Commission ne s'attarde à l'avenir sur les mêmes questions. Elle regrette par conséquent que le représentant du Maroc ait donné une tournure politique à une question d'ordre technique. L'Algérie ne voit aucune objection à ce que le rapport du Haut-Commissaire des droits de l'homme sur les visites dans les territoires occupés du Sahara occidental et le camp de Tindouf soit publié.

101. **M. Abdeen** (Soudan), exerçant son droit de réponse, note que l'intervention faite par le Portugal au nom de l'Union européenne rappelait le colonialisme dont avait souffert trop longtemps son pays, qui devait comme d'autres faire face à cet héritage. Il serait bon de mentionner Guantanamo, Abou Ghraïb, les droits de l'homme des migrants venus en Europe d'autres continents et la détention de prisonniers dans des pays d'Europe qui se définissent comme les libérateurs de l'humanité.

102. S'agissant du Darfour, la coopération avec ce pays est excellente. Des efforts sont déployés avec l'Union africaine et la Jamahiriya arabe libyenne pour mettre un terme au conflit et il est à espérer que l'Union européenne sera partenaire dans ce processus. La politisation et le dédain ne règlent pas les problèmes; le dialogue le peut et c'est ainsi que l'on prépare la visite du Rapporteur spécial au Soudan.

103. **M. Abass** (Iraq), exerçant son droit de réponse, note qu'il s'associe aux préoccupations exprimées à la vingt-deuxième séance de la Commission par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne, au titre du point 70 de l'ordre du jour. La situation des droits de l'homme en Iraq et celle des réfugiés irakiens et la détérioration de la situation humanitaire du fait du terrorisme, des activités des milices et de la criminalité sont en effet préoccupantes. Le Gouvernement irakien n'a pas ménagé ses efforts pour permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées et fait déjà des progrès en la matière, mais il

a besoin des contributions de pays amis et des organisations internationales qui doivent aider aussi bien les réfugiés que les pays qui les accueillent comme il le fait. Il note aussi, comme l'a mentionné le Secrétaire général dans son récent rapport au Conseil de sécurité (S/2007/608), que la coopération entre le Gouvernement irakien, les autorités du Kurdistan irakien et les entités des Nations Unies chargées des droits de l'homme s'améliore.

104. L'invitation faite au Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prouve que le Gouvernement irakien est résolu à améliorer la situation des droits de l'homme en Iraq et à lutter contre l'impunité.

La séance est levée à 18 h 15.